

CONTRAT DE LICENCE DE NON MULTIPLICATION /PETIT PRODUCTEUR

* nom provisoire

La/les Variété(s) est/sont protégée(s) par le régime de protection des obtentions végétales de l'Union européenne et a/ont été créée(s) par James Hutton Limited, Invergowrie, Dundee DD2 5DA, Écosse ("JHL")



**James
Hutton
Limited**

Impact through
Science

Société:			
Adresse:			
Code postal:			
Téléphone:		Courriel:	

(l' « Acquéreur »)

Nom de la Variété (la « Variété »)	Veillez cocher la case appropriée	Nombre de plantes	Date de livraison prévue	**Fournisseur
Skye*				
Lewis*				

Nom de la Variété	Lieu, pays	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)
Skye*			
Lewis*			

Si votre achat n'est pas destiné à la production de fruits, veuillez en indiquer la raison.	
--	--

En signant ce contrat, l'Acquéreur accepte les conditions suivantes:

1. Les plantes achetées ne peuvent être sous-traitées à des tiers, revendues, multipliées ou cédées à un tiers de quelque manière que ce soit.
2. L'Acquéreur est légalement tenu de fournir l'emplacement de la Variété à JHL si la demande lui en est faite et accordera à JHL ou à son représentant autorisé l'accès à ses bureaux et à son lieu de culture moyennant un préavis raisonnable.
3. Si l'Acquéreur découvre une variété mutante, anormale ou essentiellement dérivée, celle-ci fait partie de la Variété et est soumise aux conditions du présent contrat.
4. L'Acquéreur s'engage à payer une redevance sur les plantes achetées ; cette redevance est versée au fournisseur en même temps que le prix d'achat des plantes.
5. L'Acquéreur doit indemniser et dégager JHL de toute responsabilité en cas de réclamation, perte, dommage, action en justice, règlement, coûts ou dépenses, quelle qu'en soit la cause, résultant directement ou indirectement de toute violation ou inexécution par l'Acquéreur de ses obligations, engagements ou garanties énoncés dans le présent Contrat.
6. L'Acquéreur doit informer JHL immédiatement s'il a connaissance d'une violation, réelle ou suspectée, de l'un des droits de propriété intellectuelle subsistant dans la Variété.
7. Le présent contrat est valable jusqu'à un maximum de 5 000 plantes de chaque Variété. Si les achats répétés dépassent 5 000 plantes, l'acquéreur accepte de conclure une licence de culture séparée avec JHL, dans laquelle la redevance est calculée sur la superficie de la Variété cultivée et payée annuellement. Chaque achat nécessitera un nouvel accord.
8. JHL ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'adéquation ou à l'aptitude à un usage particulier de la Variété.
9. Le présent Contrat est régi par la loi écossaise et les parties se soumettent par les présentes à la compétence non exclusive des tribunaux écossais.

**Signature de
l'Acquéreur:**

Date:

**Signature
de JHL:**

Date:

Aberdeen

Craigiebuckler
Aberdeen AB15 8QH
Scotland UK

Dundee

Invergowrie
Dundee DD2 5DA
Scotland UK

Le présent Contrat est valable lorsqu'il est signé par l'Acquéreur et JHL. JHL fournira une copie du présent Contrat au fournisseur susmentionné.

** Les fournisseurs doivent être titulaires d'une licence de multiplication valide délivrée par JHL.

Veuillez retourner à: The Licensing Manager, James Hutton Ltd, Invergowrie, Dundee DD2 5DA, Écosse
Licensing@huttonltd.com

Tel: +44 (0)1382 568568
Fax: +44 (0)1382 568501
admin@huttonltd.com
www.huttonltd.com